

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 JUIN 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire, a adopté à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente. Puis il a étudié les dossiers suivants :

1. RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LE SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'ordonnance n° 2016 -65 du 29 janvier 2016 (article 52) obligeant le délégataire d'un service public à produire un rapport qui rend compte de son activité délégante. A ce titre, VEOLIA, délégataire du service public d'eau potable a établi un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages et du service.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Florian MALARD qui présente donc à l'assemblée ce rapport pour l'année 2020 qui relate également les grandes orientations retenues pour l'organisation des services de l'eau, les caractéristiques principales du service rendu, les projets pour améliorer la qualité de ces services et leurs conséquences financières. Monsieur MALARD mentionne que le rendement réseau est globalement satisfaisant, mais qu'il devient néanmoins nécessaire de travailler en étroite collaboration avec la Société Véolia dans la mesure où les chiffres de rendement réseau sont à relativiser. En effet la consommation d'eau a été augmentée du fait du Covid, mais à fuites équivalentes, et donc globalement le rendement réseau n'est pas aussi satisfaisant que mentionné dans le rapport du délégataire. Dans le contrat de DSP signé en 2017 avec Véolia, l'objectif des pertes en réseau permet d'éviter les sanctions de l'Agence de l'Eau en termes d'augmentation de taxes. Néanmoins il convient de suivre de très près les défauts liés aux pertes sur le réseau afin que la commune ne se retrouve dans l'obligation de réaliser de gros travaux d'investissements qui seraient devenus nécessaires du fait d'un manque de vigilance.

Monsieur le Maire remercie Messieurs MALARD et BONIN pour la lecture attentive de ces documents et pour le contrôle que cela permet d'organiser sur le contrat passé avec le délégataire.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

2. SUBVENTION DETR – RENOUELEMENT URBAIN RUE DE LA GARE

Monsieur le Maire rappelle le projet initié par l'ancienne municipalité et les différentes délibérations relatives à une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour le projet de renouvellement urbain Rue de la Gare.

Cette opération de résorption de l'habitat insalubre porte sur l'acquisition et la démolition de 7 immeubles rue de la Gare à Tenay. Il rappelle la délibération du 29 mars 2021 qui fixait le plan de financement de cette opération et propose, compte tenu des possibilités budgétaires de scinder en 2 ce programme. Il propose donc que les acquisitions soient faites en 2021 et les travaux de démolition en 2022. Il convient alors, de solliciter la subvention au titre de la DETR conformément aux dépenses annuelles.

ANNEE 2021			
Sources	Dépenses subventionnables en € HT	Montant	Taux
Fonds Propres	560 040.00	150 824.00	20 %
<i>Sous-total autofinancement</i>		<i>150 824.00</i>	<i>20 %</i>
Etat – DETR (contrat ruralité)	463 000.00	185 200.00	40 %
ANAH	560 040.00	224 016.00	40 %
<i>Sous total subventions publiques sur les acquisitions</i>		<i>409 216.00</i>	<i>80%</i>
Total HT		560 040.00	100 %

ANNEE 2022			
Fonds Propres	841 368.00	168 273.60	20 %
<i>Sous-total autofinancement</i>		168 273.60	20 %
Etat – DETR (contrat ruralité)	841 368.00	336 547.20	40 %
ANAH	841 368.00	336 547.20	40 %
<i>Sous-total subventions publiques sur les travaux</i>		<i>673 094.40</i>	<i>80 %</i>
TOTALHT	841 368.00	841 368.00	100 %

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux suivant les montants mentionnés ci-dessus.

3. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

Monsieur le Maire explique que, par délibération du 6 mai 2021, le conseil communautaire a approuvé un projet de modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain. Cette modification vise à régulariser plusieurs points, sans entraîner de nouveau transfert de compétence :

- Le retrait des statuts des définitions d'intérêt communautaire qui y figuraient encore, car l'intérêt communautaire est désormais modifiable par le conseil communautaire à la majorité qualifiée et non plus par la voie statutaire,
- Le retrait des statuts des notions de « compétences optionnelles » et « compétences facultatives » qui ont été supprimées par la loi du 27 décembre 2019. Les compétences sont désormais soit obligatoires, soit supplémentaires.
- L'ajout dans les statuts du soutien aux écoles de musique publiques labellisées dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques
- L'ajout dans les statuts du soutien aux associations œuvrant à la promotion des usages numériques
- La suppression des compétences liées à la mobilité car la communauté de communes continuera ses actions dans ce domaine dans le cadre d'une délégation de compétence de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

4. CONVENTION AVEC LA CC RAPC POUR UNE PRESTATION DE SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 février 2021 autorisant la dissolution du SPANC du SIABVA. Cette dissolution a été entérinée par arrêté préfectoral en date du 15 avril 2021, et il convient désormais de conventionner avec la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CC RAPC) pour bénéficier de la prestation de service de cet établissement public de coopération intercommunale.

La commune garde désormais la compétence « Assainissement non collectif » alors qu'elle était auparavant transférée au SPANC du SIABVA. Dans le cadre de la convention à signer avec la CC RAPC, la commune pourra cependant bénéficier des services auparavant réalisés par le SPANC du SIABVA.

Le conseil municipal, à l'unanimité, confirme vouloir bénéficier de la prestation de service « Assainissement non collectif » proposée par la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

5. REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET TARIFICATION APPLIQUEE AUX USAGERS DU SERVICE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 février 2021 autorisant la dissolution du SPANC du SIABVA, dissolution qui a été entérinée par arrêté préfectoral en date du 15 avril 2021.

La compétence SPANC est désormais exercée par la commune, aussi il convient désormais que le conseil municipal adopte un règlement d'assainissement et qu'il fixe les tarifs applicables aux usagers.

Monsieur le Maire propose d'adopter le règlement dont il fait une lecture au conseil municipal, et dont le document se trouve annexé à la présente délibération.

Concernant la tarification à appliquer aux usagers, il propose de reprendre les tarifs qui étaient ceux du SPANC du SIABVA afin de ne pas introduire de discontinuité avec ce qui était pratiqué par le SIABVA.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Contrôle périodique de bon fonctionnement	47 € par an
Contrôle périodique de bon fonctionnement - Toilettes sèches	15 € par an
Contrôle diagnostic dans le cas d'une vente	94 € par contrôle
Contrôle d'une installation neuve ou réhabilitée	
- Contrôle de conception	70 € par contrôle
- Contrôle de bonne exécution	50 € par contrôle

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif et adopte les tarifs mentionnés ci-dessus.

6. DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME LEADER POUR LE KHRÔMA FESTIVAL

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 mars 2021 attribuant une subvention d'un montant de 5 000 € à l'Association Tenay en Couleurs pour l'organisation du KHRÔMA FESTIVAL qui aura lieu sur la commune au cours du week-end du 11 et 12 septembre 2021. L'association Tenay en Couleurs accompagnera la commune dans l'organisation du festival, et la commune prendra à sa charge le paiement des prestations mentionnées dans le tableau ci-dessous. Monsieur le Maire rappelle que la commune de Chaley a délibéré pour participer au financement du projet à hauteur de 1000 €. Le cofinancement de la commune de Tenay sera de 2 693 €, la part d'autofinancement de 20 % de la commune, au vu du montant des dépenses, sera donc de 4 616 €.

Une subvention d'un montant de 14 771 € sera donc sollicitée au titre du programme LEADER, ainsi que mentionné dans le tableau ci-dessous :

PRESTATIONS	RECETTES	
Prestations artistiques	Cofinancement commune de Chaley	1 000.00 €
Frais artistiques	Cofinancement commune de Tenay	2 693.00 €
Organisation du festival	Autofinancement (20 %)	4 616.00 €
	Programme LEADER	14 771.00 €
TOTAL DEPENSES : 23 080 €	TOTAL RECETTES	23 080.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, confirme son engagement pour le financement des prestations retenues pour l'organisation du KHRÔMA FESTIVAL, et précise qu'une demande de subvention au titre du programme LEADER sera déposée auprès de la Communauté de Communes Bugey Sud à hauteur de 23 080 €.

7. RESTRUCTURATION FONCIERE DE LA FORÊT COMMUNALE DE TENAY

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une révision de l'aménagement forestier de la forêt communale de Tenay a été réalisée par un agent de l'ONF, et qu'un diagnostic foncier des surfaces relevant du Régime Forestier a été porté à connaissance de la commune. L'aménagement actuel (2003-2022), approuvé par arrêté préfectoral

du 7 septembre 2005, fait état d'une surface de forêt arrêtée à 652,36 ha. La commune de Tenay a vendu à la commune de Chaley le lot n°2 de la parcelle A249 d'une surface de 6.7506 ha à distraire de la surface de la forêt communale. Plus récemment, à la suite d'une restructuration cadastrale sur une partie de la commune de Tenay, le périmètre de la forêt et sa surface ont été impactés. Afin de redresser cette situation et d'enregistrer la surface cadastrale comme surface de la forêt communale, il a été proposé de procéder à une restructuration foncière de la forêt communale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention (Monsieur Florian MALARD), le conseil municipal décide de demander la restructuration foncière de sa forêt communale et de demander l'application du régime forestier pour les parcelles mentionnées dans un document annexe à la délibération pour une superficie totale de 642,31 hectares.

8. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'afin de corriger les prévisions budgétaires, il y aurait lieu de procéder aux virements de crédits mentionnés ci-dessous :

INVESTISSEMENT		
N° de compte	Libellé	Dépenses
020	Dépenses imprévues	- 40 000 €
2315	Opération 28 : STEP Rafour	20 000 €
2315	Opération 50 : raccordement lots réseau assainissement	20 000 €

9. TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A L'EPCI (Communauté de Communes Plaine de l'Ain)

La loi pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a instauré un mécanisme de transfert de droit au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) à compter du 1er janvier 2021. Pour s'opposer à ce transfert de droit à l'EPCI, un principe de minorité de blocage a été instauré. Cette minorité de blocage s'appliquera si elle représente une opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population. Les conseils municipaux devaient se prononcer dans les 3 mois précédents.

En raison du report du second tour des élections municipales et intercommunales de 2020, la date du transfert de la compétence en l'absence d'opposition a été reportée au 1er juillet 2021 par la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire du 14 novembre 2020.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que plusieurs des 53 communes constituant le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain ont déjà fait savoir qu'elles souhaitent que cette compétence reste communale. Il rappelle que le PLU de la Commune de Tenay a été approuvé le 3 septembre 2014 et révisé le 3 juin 2015.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

10. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE TENAY, LA COMPAGNIE GROUPAMA RHÔNE ALPES AUVERGNE ET LA SOCIETE DYNAMIC CONCEPT

Monsieur le Maire rappelle que la commune a conclu le 12 février 2009 un marché avec la Société DYNAMIC CONCEPT, marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de construction d'une station d'épuration. Un avenant à ce marché a été conclu le 24 avril 2010. Suite à un avis d'appel public à concurrence, la commune de Tenay a lancé en 2010 un marché pour la collecte et le traitement des eaux usées de la commune.

Le lot n°2 relatif à la « Construction d'une station d'épuration par filtres plantés de roseaux » a été attribué à la Société VINCENT TP par un acte d'engagement en date du 7 octobre 2010. Le commencement des travaux a eu lieu le 29 juin 2011, et la réception des travaux a été prononcée sans réserve à la date du 22 mai 2014.

Dans la nuit du 7 au 8 mars 2017, un tronçon du mur soutenant la station d'épuration s'est effondré au droit de la voie de chemin de fer. Plusieurs expertises ont eu lieu à l'initiative des différents intervenants au marché, sans qu'une résolution amiable du litige ait pu être effectivement mise en œuvre, ni même qu'une répartition des responsabilités dans la survenance du dommage ne puisse être établie.

Par une requête enregistrée le 31 janvier 2020, la commune de Tenay a donc demandé au Juge des référés du Tribunal Administratif de Lyon la mise en œuvre d'une expertise judiciaire aux fins, d'une part de constater les désordres affectant l'ouvrage, et d'autre part de déterminer la responsabilité des intervenants à l'acte de construire dans la survenance de ces désordres. Par une ordonnance en date du 7 juillet 2020, le Juge des référés a désigné Monsieur Jean MONFORT comme expert, avec notamment pour mission de décrire les désordres et donner son avis sur les causes possibles, chiffrer le coût de leur réparation, donner toutes précisions et informations utiles permettant de se prononcer sur les responsabilités.

Les opérations d'expertise ont été menées contradictoirement et Monsieur MONFORT a rendu son rapport le 26 mai 2021. L'expert a conclu que l'effondrement du mur de soutènement rend l'ouvrage impropre à sa destination, de sorte que la garantie décennale pourrait être engagée. Il retient en outre que ce désordre serait dû à un vice de conception imputable à la Société VINCENT TP, et à un défaut de surveillance imputable à la Société DYNAMIC CONCEPT. Monsieur MONFORT évalue le coût des réparations à la somme de 153 000 € TTC et propose les pourcentages de responsabilité suivants :

93 % pour l'entreprise VINCENT TP ;
7 % pour la Société DYNAMIC CONCEPT.

Les parties sont d'accord d'en terminer de manière amiable dans les conditions suivantes : sur la base du rapport d'expertise de Monsieur MONTFORT, les parties conviennent de fixer le montant de l'indemnité à la somme de 153 000 €, somme à laquelle il convient d'ajouter 19 000 €, somme correspondant aux frais d'expertise de la commune de Tenay, et 7 000 € correspondant aux frais d'avocat de la commune de Tenay, soit une indemnité globale d'un montant de 179 000 €.

Les parties conviennent de répartir le montant de cette indemnité de la façon suivante : 166 470 € pour la Compagnie GROUPAMA RHÔNE ALPES AUVERGNE, et 11 200 € pour la Société DYNAMIC CONCEPT.

En contrepartie, la commune de Tenay accepte de renoncer à tout recours au titre de cette opération. Le protocole soumis à l'approbation du Conseil Municipal vise à acter cette transaction et reprend les éléments exposés ci-avant.

Le conseil municipal approuve les termes du protocole transactionnel entre la commune de TENAY, la Compagnie GROUPAMA RHÔNE ALPES AUVERGNE au titre de la responsabilité de la Société VINCENT TP et la Société DYNAMIC CONCEPT, et autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel.

11. ACQUISITION TERRAIN CHAMP JUPON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 3 mars 2020, le conseil municipal a décidé de se porter acquéreur du lot non construit sis au n°37 rue de Change Pont (parcelle AC n°224 d'une superficie de 554 m²).

Le propriétaire actuel, Athénaïs Immobilier, a accepté la vente pour un montant de 32 000 € TTC. Après signature du compromis de vente en date du 18 février 2021, il s'avère que la société Athénaïs Immobilier réalise une TVA sur marge qu'il convient de mentionner dans l'acte de vente, dans la mesure où l'achat avait été réalisé par la société Athénaïs au montant de 5 540 € TTC.

Le conseil municipal confirme l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°224 d'une superficie de 554 m² appartenant à la société ATHENAIS IMMOBILIER au prix de 32 000 € TTC (trente-deux mille euros) frais d'agence et de TVA inclus.

12. MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRÊTS DE BUS

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Jean-François BONIN qui expose la demande du Conseil Départemental pour la mise en accessibilité d'un arrêt de bus pour les véhicules du conseil départemental - lignes 141 et 142. Deux solutions sont envisagées : aménager les accès existants rue de la gare ou aménager un nouvel espace sur la place de la mairie. Les abribus seront financés par le Conseil Départemental. La solution de l'arrêt de bus sur la place de la mairie, sachant que l'arrêt du bus scolaire de la commune n'est pas en conformité, apparaît au conseil municipal comme la solution la plus sécurisante pour les passagers.

Le choix de créer un arrêt de bus sur la place de la mairie est validée à l'unanimité moins une abstention (Madame Gwendoline BASSET).

13. SUBVENTIONS POUR LE RAVALEMENT DE FACADES ACCORDEES AUX ENTREPRISES ET COMMERCANTS

Suite à deux demandes de subventions au titre des ravalements de façades formulées par des commerçants, le conseil municipal, à l'unanimité, retient les mêmes critères que les subventions accordées aux particuliers.

14. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet d'ouverture d'une classe d'enfants autistes. L'espace des Zébulons pourrait accueillir cette nouvelle classe puisque qu'il répond aux contraintes exigées. Concernant l'entretien des locaux, une solution pourra être trouvée au sein de la commune. Des travaux de rafraîchissement de l'espace des Zébulons seraient néanmoins à prévoir au cours de l'été. Cette proposition devra toutefois être validée par l'éducation nationale.

Madame Nelly BOUTEAUD, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, a par ailleurs rencontré l'inspectrice de l'Education Nationale avec la directrice de l'école maternelle Madame TENA au sujet de l'inscription des enfants de 2 ans. Les élus se prononcent à l'unanimité pour le maintien de l'accueil des tous petits à la rentrée de septembre.

Madame Gwendoline BASSET mentionne que la fête de la musique aura lieu le samedi 19 juin de 17h00 à 23h00 et le dimanche à partir de 16h30. Madame BASSET sollicite les membres du conseil municipal pour le montage / démontage de la scène à 10 heures samedi matin. Elle mentionne qu'un petit bar Khrôma sera installé dans le respect des normes sanitaires liées au Covid.

Aucune autre question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt et une heures quinze.

Affiché conformément aux lois et règlements en vigueur par Nous, Gaël ALLAIN, Maire de Tenay, le vingt et un juin deux mil vingt et un.

Le Maire,
Gaël ALLAIN

